BILAN QUINQUENNAL DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2013-2018

Accès à la ressource forestière et valeur réelle des bois

Faits saillants

- Grâce à la mise en place d'un marché libre des bois performant, plusieurs entreprises ont eu accès pour la première fois aux bois de la forêt publique, notamment les entrepreneurs, les coopératives et les groupements forestiers. Ceux-ci constituent des maillons importants de la chaîne de création de valeurs en contribuant à l'utilisation optimale de la ressource forestière. Un volume de 38 millions de mètres cubes (Mm^3) a été offert sur le marché libre au cours de la période. Sur l'ensemble des 33,5 Mm^3 de volumes vendus, 43 % l'ont été à des entreprises ne détenant pas de garantie d'approvisionnement;
- L'octroi de 86,6 millions de mètres cubes (Mm^3) toutes essences confondues au cours de la période sous la forme de garanties d'approvisionnement et de permis de récolte à des fins d'approvisionnement d'une usine de transformation des bois a aidé les détenteurs de droits forestiers à maintenir une certaine sécurité d'approvisionnement;
- La mise en marché de 6,3 Mm^3 de volumes de bois résineux (SEPM[1]) non récoltés, offert par une mise à l'enchère ou par vente de gré à gré, a contribué à sécuriser l'approvisionnement en bois de plusieurs bénéficiaires de garanties d'approvisionnement ou d'exploitants d'usines qui transforment du SEPM;
- Grâce à la mise en place du marché libre des bois, la valeur marchande des bois sur pied (VMBSP) peut dorénavant être déterminée. La vente à l'enchère d'un volume déterminé de bois issu de la forêt publique aide notamment à déterminer sa juste valeur marchande et assure des ventes concurrentielles, qui correspondent aux conditions d'un marché libre.

Objectifs d'aménagement durable des forêts

- Élargir l'accès à la ressource forestière en laissant jouer les forces du marché et en révisant le mécanisme d'attribution, tout en maintenant une forme de sécurité des approvisionnements;
- Établir la valeur réelle des bois en forêt publique selon les forces du marché.

Indicateurs

- Volet accès à la ressource forestière :
  Pourcentage du volume vendu à des non-bénéficiaires de garanties d'approvisionnement;
- Volet sécurité des approvisionnements :
  Pourcentage du volume attribuable 2013-2018 offert sous la forme de garanties d'approvisionnement ou de permis pour la récolte de bois aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation du bois;
  Pourcentage des volumes de bois non récoltés, offerts par vente de gré à gré;
- Volet valeur réelle des bois :
  Pourcentage du volume attribuable 2013-2018 offert sur le marché libre;
  Pourcentage des volumes non récoltés offerts sur le marché libre.

[1] SEPM : groupe d'essences résineuses comprenant le sapin, les épinettes, le pin gris et les mélèzes

Mise en contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), entrée en vigueur en 2013, a amené des changements importants dans le mode d'allocation de la matière ligneuse, notamment afin d'en étendre l'accès à un plus grand nombre d'acteurs du milieu et d'assurer une allocation optimale des bois aux usines de transformation. Auparavant, seules les usines de transformation du bois titulaires d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier se partageaient la majorité des droits de récolte en forêt publique. Ceci constituait un frein à l'établissement de nouvelles entreprises et à l'expansion des plus performantes. Ainsi, la loi a mis en place un marché libre des bois, afin de faire dorénavant en sorte que toute personne ou entreprise puisse participer au processus de vente à l'enchère et ainsi être admissible à l'octroi d'un contrat lié à un volume de bois.

Le marché libre des bois

Par un mécanisme de vente à l'enchère, l'État rend dorénavant disponible à l'ensemble des acheteurs potentiels une portion des bois issus des forêts publiques, par le biais d'une nouvelle unité administrative instituée par la loi : le Bureau de mise en marché des bois (BMMB). En instaurant ce système de concurrence, le gouvernement insuffle un vent de performance et d'innovation sur l'industrie des produits du bois. Les entreprises les plus efficientes et innovantes se qualifient davantage lorsqu'il y a enchères et stimulent l'ensemble du secteur forestier québécois. Puisque les bois du marché libre ne sont soumis à aucune contrainte quant à leur destination, l'efficience se manifeste principalement par l'optimisation des livraisons, qui se mesure en analysant les destinations des bois récoltés. La ressource est ainsi davantage valorisée, ce qui contribue à la création de richesses collectives à partir des bois de la forêt publique.

Le marché libre des bois contribue également à l'obtention d'une base de référence solide pour établir la juste valeur marchande des bois. Ainsi, au moment des enchères, les entreprises établissent le prix qu'elles sont prêtes à payer en toute connaissance des frais que nécessite l'exploitation de ces bois et des revenus qu'elles peuvent tirer de leur transformation. Par ce mécanisme, la valeur des bois est fixée par l'offre et la demande qui fluctuent en fonction de l'évolution des marchés. Le nombre de ventes sur le marché libre doit être suffisant pour déterminer une équation de transposition stable et défendable d'un point de vue statistique.

Le BMMB a amorcé les ventes à l'enchère en janvier 2011 suivant l'adoption de la loi, afin d'être prêt pour la mise en place du nouveau régime forestier en avril 2013.

Les types de droits applicables aux unités d'aménagement

L'octroi des droits forestiers se fait par l'entremise de différents documents légaux (garanties, contrats et ententes), qui donnent à leurs détenteurs la possibilité de réaliser, selon certaines conditions, des activités d'aménagement forestier dans les forêts du domaine de l'État. La LADTF a amené des changements dans la nomenclature des divers types de droits octroyés. Les garanties d'approvisionnement (GA) et les permis de récolte à des fins d'approvisionnement d'une usine de transformation des bois (PRAU) sont les deux types de droits applicables aux unités d'aménagement. D'autres types de droits sont applicables hors des unités d'aménagement, soit les droits en vertu des ententes de délégation de gestion. Ceux-ci contribuent également aux approvisionnements des usines de transformation.

Garanties d'approvisionnement

Les GA sont entrées en vigueur à la suite de la résiliation des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), au 31 mars 2013. La durée d'une GA est généralement de cinq ans. Grâce à cette GA, son bénéficiaire peut acheter annuellement un volume de bois provenant d'une ou de plusieurs régions du Québec délimitées à cette fin sur le domaine de l'État, en vue d'approvisionner l'usine de transformation du bois pour laquelle elle est consentie. Elle peut également être consentie pour approvisionner des usines de transformation de bois qui ne faisaient pas initialement l'objet d'un CAAF. Le tableau 1 présente le nombre de GA en vigueur par année, au cours de la période 2013-2018.

Permis de récolte de bois aux fins de l'approvisionnement d'une usine de transformation de bois

Les PRAU sont entrés en vigueur à la suite de la résiliation des contrats d'aménagement forestier (CtAF). Ainsi, depuis le 1er avril 2013, les bénéficiaires de CtAF sont devenus des titulaires de PRAU. Ce permis, d'une durée de cinq ans ou moins, permet à toute personne morale ou à tout organisme qui ne détient pas un permis d'exploitation d'une usine de transformation du bois de récolter des arbres dans les forêts publiques. Le tableau 1 présente le nombre de PRAU en vigueur par année, au cours de la période 2013-2018.

Tableau 1 : Types de droits octroyés au cours de la période 2013-2018

Année	Nombre de GA	Nombre de PRAU
2013-2014	137	13
2014-2015	127	14
2015-2016	129	13
2016-2017	123	13
2017-2018	123	13

Le mécanisme d'attribution des bois

Compte tenu de la mise en place d'un mécanisme de marché libre des bois, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (ci-après le Ministère) a déterminé la répartition suivante des volumes attribuables à l'échelle provinciale :

- 25 % dédiés à la mise à l'enchère par le BMMB;
- 75 % répartis entre les bénéficiaires de GA (BGA) et les détenteurs de PRAU.

Cette répartition vise d'abord à obtenir une quantité suffisante de secteurs vendus, afin d'établir une robuste valeur marchande desbois. Elle contribue aussi à assurer une certaine sécurité des investissements des entreprises forestières et de leurs approvisionnements en bois, tout en favorisant la stabilité des collectivités dont la vitalité est directement liée à la récolte et à la transformation de la matière ligneuse. Par ailleurs, les entreprises les plus performantes et actives sur le plan des enchères de volumes de bois peuvent maintenir les approvisionnements en bois nécessaires à leur fonctionnement.

Les « volumes attribuables » sont issus des volumes bruts des possibilités forestières déterminées par le Forestier en chef, desquelles le ministre applique certaines réductions comme la carie afin d'obtenir un volume net. Finalement, les bois sans preneur et d'autres éléments sont retirés afin d'obtenir les volumes attribuables.

De plus, les volumes de bois qui n'ont pas été récoltés au cours de la période quinquennale précédente constituent une source d'approvisionnement non négligeable pour les usines de transformation. Ces volumes de bois non récoltés (VNR) sont évalués et rendus disponibles par le Forestier en chef. Le Ministère, par l'entremise du BMMB, en offre 75 % sur le marché libre. Le reste, soit 25 %, est vendu de gré à gré à des exploitants d'usines de transformation du bois. Ces volumes peuvent constituer temporairement une forme de sécurité d'approvisionnement pour les usines de transformation du bois ou contribuer au développement de projets industriels innovants.

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit également, par diverses dispositions, que d'autres volumes de bois peuvent être rendus disponibles de façon ponctuelle pour les usines de transformation, afin de les aider à combler certains besoins spécifiques. C'est notamment le cas des volumes renoncés par certains bénéficiaires de garanties d'approvisionnement.

Portrait 2013-2018

Volet accès à la ressource forestière

L'établissement d'un marché libre des bois visait notamment à étendre l'accès au bois à un plus grand nombre d'acheteurs. Au cours de la période 2013-2018, plus de 130 acheteurs différents ont remporté des volumes de bois sur le marché libre. Bien que les acheteurs qui possèdent des scieries soient ceux qui aient effectué le plus grand nombre d'achats constituant 54 % des volumes vendus, les entrepreneurs forestiers arrivent en second, avec 29 % des volumes vendus, puis les coopératives et les groupements forestiers, avec 10 % (figure 1).

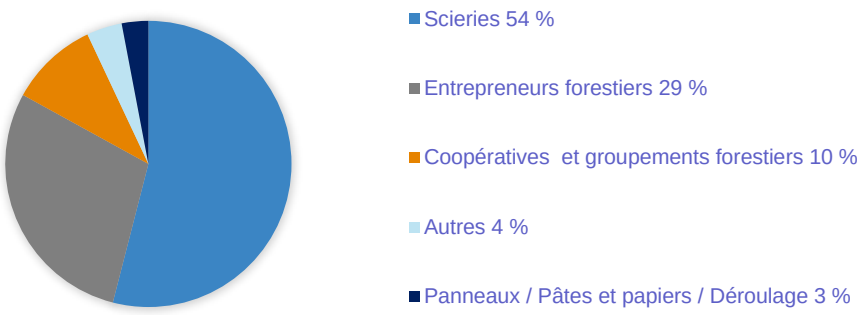

Figure 1 : Répartition des volumes vendus sur le marché libre par type d'acheteur – Période 2013-2018

Indicateur : volume vendu à des non-bénéficiaires de garanties d'approvisionnement

Aux ventes à l'enchère, plus de 80 acheteurs sans garantie d'approvisionnement (GA) ont pu remporter 43 % des volumes vendus. Ces derniers correspondent à un volume total de 14,6 Mm^3, un volume qui était auparavant réservé aux détenteurs de droits forestiers (figure 2). La majorité de ces acheteurs sans GA sont des entrepreneurs forestiers (67 %) de même que des coopératives et des groupements forestiers (24 %).

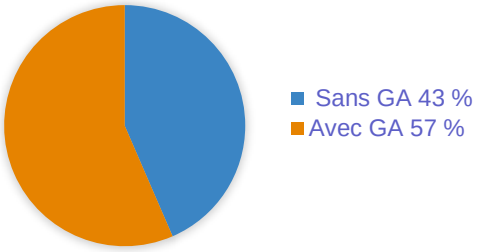

Figure 2 : Répartition des volumes vendus, avec et sans GA, sur le marché libre – Période 2013-2018

L'implantation d'un marché libre des bois en forêt publique visait également à favoriser une utilisation optimale de la ressource forestière et à encourager l'efficacité et l'efficience du secteur forestier. La comparaison du nombre de destinations des bois entre les bénéficiaires de GA et les autres acheteurs pour les secteurs du marché libre fait en sorte de constater que la mise en place du marché libre encourage l'utilisation optimale de la ressource forestière. De nouvelles possibilités sont ainsi offertes, notamment à de plus petites entreprises, afin de retirer plus de valeur de la forêt québécoise. Les acheteurs sans GA sont fortement représentés et actifs dans plusieurs régions du Québec, tandis qu'ils le sont moins dans d'autres régions comme celles de l'Abitibi-Témiscamingue (08) et du Nord-du-Québec (10), où les acheteurs sur le marché libre sont majoritairement des détenteurs de GA (figure 3).

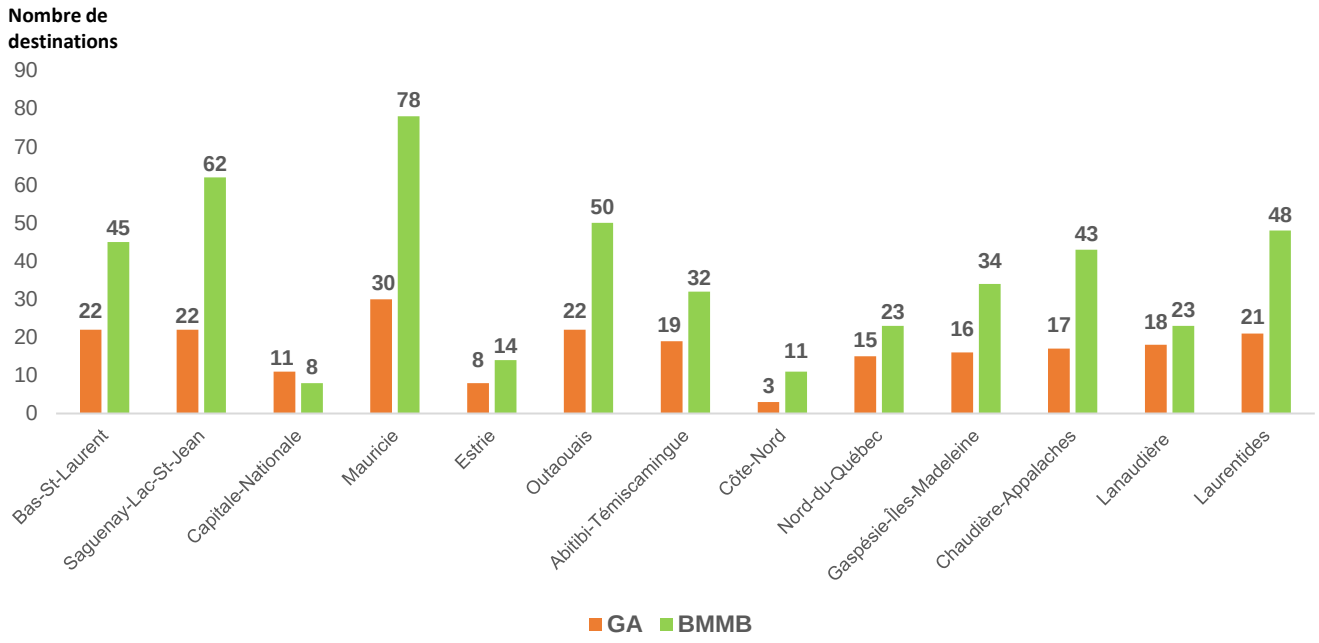

Figure 3 : Comparaison du nombre de destinations des bois entre les bénéficiaires de GA et les autres acheteurs, dans le cadre du marché libre des bois (BMMB), par région du Québec — Période 2013-2018

Volet sécurité des approvisionnements

Indicateur : volume attribuable offert en GA ou en PRAU

Le tableau 2 présente le volume attribuable et la proportion de ce volume offerte sous la forme de GA et de PRAU, par année et toutes essences confondues, dans l'ensemble des terres publiques. La proportion moyenne offerte en GA et en PRAU est de 66,3 %.

En apportant des changements aux mécanismes d'attribution des bois dans le cadre de la LADTF en 2013, dont l'implantation d'un marché libre des bois, le Ministère visait offrir en GA ou en PRAU une proportion de 75 % du volume attribuable des bois, afin d'assurer une certaine stabilité dans les approvisionnements des détenteurs de droits.

Tableau 2 : Proportion des volumes attribuables, toutes essences confondues, offerte en GA et en PRAU – période 2013-2018.

Année	Volumes attribuables (m^3)	Volumes attribuables offerts en GA et en PRAU (m^3 et % de volumes attribuables)
2013-2014	25 915 100	17 358 100 (67,0 %)
2014-2015	25 915 100	16 522 650 (63,8 %)
2015-2016	26 249 600	17 510 350 (66,7 %)
2016-2017	26 249 600	17 594 100 (67,0 %)
2017-2018	26 249 600	17 613 200 (67,1 %)
Total 2013-2018	130 579 000	86 598 400 (66,3 %)

Le principal facteur limitatif à l'atteinte de la cible de 75 % est la proportion de feuillus durs de faible qualité retrouvée dans le volume attribuable. En effet, il y a peu d'usines de transformation du bois qui s'approvisionnent avec certaines essences de feuillus durs de faible qualité, par manque de débouchés. Par conséquent, la demande des industriels forestiers pour ces essences est nettement inférieure au volume attribuable qui peut être octroyé sous la forme de GA ou de PRAU. En considérant uniquement les volumes résineux attribuables du groupe d'essences SEPM, la cible visée de 75 % a été atteinte; or, la demande des détenteurs de droits n'a même pas été comblée. Le groupe d'essences SEPM représente la majorité du volume attribuable au Québec et, ainsi, le groupe d'essences pour lesquelles la plupart des GA et des PRAU sont octroyés. Les mécanismes d'attribution des bois durant la période 2013-2018 ont donc contribué à maintenir une certaine sécurité d'approvisionnement aux détenteurs de droits forestiers.

Indicateur : volumes non récoltés 2008-2013 offerts par vente de gré à gré

Le tableau 3 présente la proportion des VNR du groupe d'essences SEPM de la période 2008-2013 offerts par vente de gré à gré, pour la période 2013-2018. Certains volumes présentés dans le tableau ont été offerts par vente de gré à gré, soit en 2013 et en 2014, et ce, avant que la cible de 25 % soit établie par le Ministère.

Le Forestier en chef a défini les volumes non récoltés (VNR) de la période 2008-2013 en septembre 2014. En février 2015, le Ministère a fixé à 25 % la proportion des VNR du groupe SEPM qui serait vendue de gré à gré, le 75 % qui reste étant destiné à être offert sur le marché libre. Par conséquent, le suivi de l'atteinte de ces cibles de répartition des volumes a débuté à partir de l'année 2015-2016.

Au final, 19,0 % des VNR du groupe d'essences SEPM de 2008-2013 ont été offerts par vente de gré à gré au cours de la période 2013-2018. Certains éléments contextuels contribuent à expliquer que la cible globale pour la période n'a pas été atteinte, notamment l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui sévissait dans plusieurs régions du Québec, des problématiques d'harmonisation des usages ainsi que les enjeux liés au caribou forestier. Par ailleurs, dans certaines régions où les besoins des usines étaient déjà comblés, aucune vente de VNR par contrat de gré à gré n'a été effectuée. Les VNR peuvent également présenter des caractéristiques moins intéressantes que les volumes attribuables réguliers vendus sous la forme de GA et de PRAU et sur le marché libre.

Les ventes de bois par contrats de gré à gré ont contribué à sécuriser les approvisionnements de certaines usines de transformation du bois ou à soutenir certains projets de développement industriel, à la hauteur de 1,84 Mm^3.

Tableau 3 : Proportion des volumes non récoltés (VNR) de 2008-2013 offerts par vente de gré à gré – période 2013-2018

Année	VNR de SEPM de 2008-2013 disponibles à la récolte[2] (Mm^3)	VNR de SEPM offerts par vente de gré à gré (Mm^3)	Proportion des VNR de SEPM offerte par vente de gré à gré[3] (%)
2012-2013	925 800	0	0
2013-2014	263 150	55 500	3,0
2014-2015	1 085 200	262 200	24,2
2015-2016	1 737 900	295 550	17,0
2016-2017	1 925 300	587 850	30,5
2017-2018	3 732 750	640 500	17,2
Total 2013-2018	9 670 100	1 841 600	19,0

Volet valeur réelle des bois

Indicateur : volume attribuable sur le marché libre

Au cours de la période 2013-2018, le BMMB a mis à l'enchère un total de 38 Mm^3 de bois (figure 4), dont 33,5 Mm^3 ont trouvé preneurs (figure 5). La cible d'offre initiale a été dépassée, puisque, dans certaines régions du Québec, d'autres types de volumes ont été rendus disponibles pour les enchérisseurs. Ces volumes comprennent une portion des volumes non récoltés durant la période 2008-2013, certains volumes auxquels ont renoncé les BGA ainsi que ceux provenant de certaines éclaircies commerciales.

Figure 4 : Portrait des volumes offerts sur le marché libre par type de volumes — Période 2013-2018

[2] Les volumes d'autres types d'essences, telles que le peuplier, sont faibles et peu en demande; ils ne sont donc pas présentés dans le tableau.
[3] La cible de 25 % a été fixée et est suivie depuis 2015-2016.

Figure 5 : Portrait des volumes vendus sur le marché libre par type de volumes — Période 2013-2018

Le tableau 4 présente les volumes offerts et les volumes vendus annuellement sur le marché libre. La proportion moyenne des volumes attribuables vendue sur le marché libre pour la période 2013-2018 est de 25,6 %. L'offre en volume pour les années 2015-2016 et 2016-2017 a été importante, en raison du retard accumulé durant les deux premières années de la mise en œuvre du marché libre.

En apportant des changements aux mécanismes d'attribution des bois dans le cadre de la LADTF, en 2013, le Ministère visait offrir à l'enchère une proportion de 25 % du volume attribuable en bois. La cible d'offre initiale avait ainsi été fixée à 29,6 Mm^3.

Tableau 4 : Volumes offerts et vendus sur le marché libre par année – période 2013-2018[4].

Année	Volumes attribuables (m³)	Volumes attribuables offerts sur le marché libre (m³ et % de volumes attribuables)	Volumes attribuables vendus sur le marché libre (m³ et % de volumes attribuables)
2013-2014	25 915 100	8 320 000 (32,1 %)	6 219 650 (24,0 %)
2014-2015	25 915 100	6 288 450 (24,0 %)	6 107 800 (23,6 %)
2015-2016	26 249 600	9 614 250 (36,6 %)	9 564 700 (36,4 %)
2016-2017	26 249 600	9 077 000 (34,6 %)	7 964 800 (30,3 %)
2017-2018	26 249 600	4 751 700 (18,1 %)	3 523 150 (13,4 %)
Total 13-18	130 579 000	38 051 400 (29,1 %)	33 380 100 (25,6 %)

[4] Le résultat des volumes offerts sur la base quinquennale tient compte une seule fois d'un secteur offert. Ainsi, un secteur offert en 2013-2014 qui est non vendu et offert de nouveau en 2014 se retrouvera dans chacune des années; par contre, dans le résultat quinquennal 2013-2018, il ne sera compilé qu'une seule fois.

Indicateur : volumes non récoltés (VNR) de 2008-2013 offerts sur le marché libre

Le tableau 5 présente la proportion des VNR de 2008-2013 du groupe d'essences SEPM offerts à l'enchère pour la période 2013-2018. La cible d'offre initiale avait été fixée à 7,2 Mm^3 pour la période. Les ventes de VNR ont débuté sur le marché libre dès 2012-2013, dans le cadre du processus d'implantation du marché libre[5]. Ainsi, au total, 4,435 Mm³ de VNR des 9,6 Mm³ de VNR de SEPM de 2008-2013 disponibles à la récolte ont été offerts sur le marché libre. Ce chiffre représente 45,9 % (tableau 5), ce qui est en deçà de la cible de 75 %.

Les secteurs dont les bois ont été vendus en VNR (3,195 Mm³ en SEPM) ont aussi contribué à augmenter le nombre de secteurs utilisés dans l'évaluation de la valeur marchande des bois[6].

Le Forestier en chef a défini les volumes non récoltés (VNR) de la période 2008-2013 en septembre 2014. En février 2015, le Ministère a fixé à 25 % la proportion des VNR du groupe SEPM qui serait vendue de gré à gré, le 75 % restant étant destiné à être offert sur le marché libre. Par conséquent, le suivi de l'atteinte de ces cibles de répartition des volumes a débuté à partir de l'année 2015-2016.

Tableau 5 : Proportion des volumes non récoltés (VNR) au cours de la période 2008-2013 offerts et vendus sur le marché libre – période 2013-2018

Année	VNR de SEPM de 2008-2013 disponibles à la récolte (Mm³)	VNR de SEPM offerts sur le marché libre (Mm³ et % de volumes disponibles à la récolte)	VNR de SEPM vendus sur le marché libre (Mm³ et % de volumes disponibles à la récolte)
2012-2013	925 800	672 000 (72,6 %)	672 200 (72,6 %)
2013-2014	263 150	175 000 (66,5 %)	135 600 (51,5 %)
2014-2015	1 085 200	768 000 (70,8 %)	525 850 (48,5 %)
2015-2016	1 737 900	685 000 (39,4 %)	485 850 (28,0 %)
2016-2017	1 925 300	1 200 000 (62,3 %)	734 200 (38,1 %)
2017-2018	3 732 750	935 000 (25,0 %)	644 150 (17,3 %)
Total 13-18	9 670 100	4 435 000[7] (45,9 %)	3 197 850 (33,1 %)

Certains éléments contextuels régionaux ont diminué les VNR à offrir sur le marché libre. Si l'ensemble de ces volumes retirés avait pu être offerts sur le marché libre, la cible de 75 % aurait été atteinte. Par exemple :

- Région de la Côte-Nord (09) et région de l'Abitibi-Témiscamingue (08) : ces régions ont eu recours à des plans spéciaux d'aménagement dont la priorité était la récolte préventive de volumes supplémentaires affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Cette situation a fait en sorte de retrancher certains des volumes de l'offre de VNR. De plus, certains volumes ont été redirigés vers des ventes de gré à gré;

[5] Les VNR disponibles en 2012, 2013 et 2014 proviennent notamment du programme d'implantation du marché libre (PIML).
[6] Les volumes d'autres essences comme le peuplier sont faibles et il y a peu de demande pour ces types d'essences. Ils ne sont donc pas présentés dans le tableau des VNR.
[7] Seule la dernière remise en vente d'un secteur est prise en compte dans les résultats totaux inscrits en volume.

- Région de l'Outaouais (07) : des volumes ont été soustraits des VNR en raison de mesures d'harmonisation;
- Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean (02) : l'offre de VNR a diminué en raison de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier en 2015;
- Région du Nord-du-Québec (10) : en raison du contexte d'éloignement et de difficultés opérationnelles importantes, certains VNR n'ont pas été offerts.

Modélisation de la valeur marchande des bois sur pied

En 2015-2016, un nouveau modèle de tarification facilitant la transposition des prix d'enchères a été élaboré et mis en œuvre par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB). Il facilite la transposition directe et simplifiée des prix d'enchères par l'utilisation d'une équation statistique traduisant l'importance accordée par les acheteurs aux variables qui influencent la valeur des bois. Grâce à cette approche transparente, les industriels peuvent reproduire le calcul de la valeur marchande des bois sur pied en fonction des variables biophysiques, économiques et modélisées des zones de tarification. Ce nouveau modèle fournit une meilleure adéquation entre la valeur marchande des bois sur pied payée par les entreprises et la juste valeur des bois récoltés. Pour leur part, les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA) assument des coûts supplémentaires que les acheteurs sur le marché libre n'ont pas à assumer; par exemple, les coûts de planification et les coûts de construction de chemins primaires. Pour cette raison, un ajustement à la valeur marchande des bois sur pied est effectué, afin de tenir compte de ces coûts supplémentaires.

L'un des objectifs de la mise en place d'un marché libre des bois était d'obtenir une base solide pour établir la juste valeur marchande des bois. Au Québec, la valeur marchande des bois sur pied (VMBSP) est en lien direct avec les prix sur les marchés des produits finis.

Deux équations sont utilisées pour établir la tarification : l'équation SEPM (75 % ou plus de volumes d'essences du groupe SEPM dans le secteur de récolte) et l'équation feuillus et pins (secteurs ayant moins de 75 % de volumes de SEPM). Le BMMB utilise les cinq dernières années de ventes à l'enchère comme base de référence pour l'établissement des équations et la met à jour annuellement. Il importe de mentionner que les secteurs de bois invendus ne font pas partie de la base de données pour les équations de transposition, étant donné l'absence de transactions.

L'indice Pribec est l'outil de référence utilisé pour suivre l'évolution des prix du marché du bois d'œuvre pour l'est de l'Amérique du Nord. La figure 6 montre l'évolution de la valeur marchande des bois sur pied du groupe d'essences SEPM, comparativement à l'évolution de l'indice Pribec. La section de ligne turquoise présente la situation prévalant depuis l'imposition des taxes sur les exportations de bois d'œuvre canadien. La ligne verticale rouge, quant à elle, indique l'année à laquelle le modèle de transposition directe des prix d'enchères a été mis en place (2015-2016) pour déterminer la valeur marchande des bois sur pied.

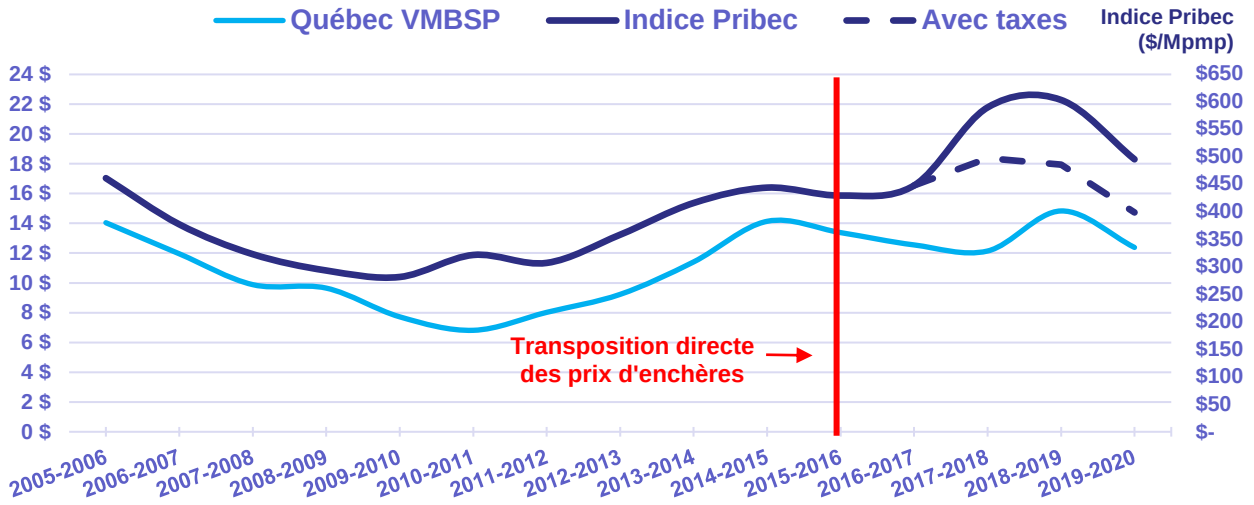

Figure 6 : Valeur marchande des bois sur pied du groupe d'essences SEPM et indice Pribec par année

Grâce à la mise en place d'un marché libre des bois dans la forêt publique québécoise et l'utilisation des résultats des ventes à l'enchère pour établir la VMBSP, le Québec dispose d'un dossier solidement documenté lors des différentes enquêtes menées par les instances américaines dans le cadre des conflits commerciaux touchant le secteur forestier. Les mécanismes d'enchère et de transposition contribuent notamment à faire la démonstration du fait que l'ensemble de la ressource forestière publique est vendue au prix du marché.

La tarification des bois reflète dorénavant la fluctuation du marché nord-américain et est basée sur un nombre élevé d'échantillons de ventes sur l'ensemble du territoire forestier du Québec. Le succès des ventes sur le marché libre fut, durant la période 2013-2018, équivalant au taux de récolte associé aux GA. De plus, les secteurs des bois offerts et vendus par le BMMB avaient des caractéristiques similaires à ceux offerts et récoltés en vertu de GA. Le tout a assuré la représentativité des données de référence utilisées pour établir la valeur marchande des bois sur pied et l'équité entre les BGA et les acheteurs sur le marché libre. Ces conclusions sont démontrées dans le Bilan quinquennal 2013-2018 du BMMB.

Références

DROITS FORESTIERS PAR RÉGIONS D'APPLICATION DES GARANTIES D'APPROVISIONNEMENT : https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/les-droits-consentis/la-garantie-dapprovisionnement-ga/droits-forestiers-application-garanties-dapprovisionnement-ga/

LE MARCHÉ LIBRE DES BOIS DE LA FORÊT PUBLIQUE DU QUÉBEC, BILAN QUINQUENNAL 2013-2018. [en ligne], https://bmmb.gouv.qc.ca/publications-et-reglements/bilans/, consulté le 22 janvier 2020

RÉPERTOIRE DES DROITS CONSENTIS : [https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/les-droits-consentis/repertoire/]

VOLUMES PONCTUELS (GRÉ À GRÉ) : https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/les-droits-consentis/volume-ponctuel/